COMMENT RÉALISER UNE EXPERTISE MÉDICALE

I. Problèmes posés par la saisine du médecin expert

a) Le juge n'est plus dessaisi par la décision qui ordonne une mesure d'instruction (art. 153 du Nouveau Code de Procédure Civile). Il est donc chargé du contrôle procédural des opérations d'expertise.

Le jugement ou l'arrêt qui nomment l'expert permettent l'organisation de la mesure d'instruction ; le secrétariat de la juridiction le notifie à l'expert qui a accepté la mission en la forme d'une copie transmise par lettre simple (art. 264, alinéa 1 du N.C.P.).

Par ailleurs, le greffier va informer par la suite l'expert du versement par la partie désignée par le juge de la consignation (art. 270, alinéa 2 du N.C.P.).

Il est important de noter que l'article 267 du Nouveau Code de Procédure Civile précise que l'expert doit entreprendre ses opérations lorsque la notification du versement de la consignation a été effectué. Toutefois, l'expert doit commencer ses opérations sans avoir reçu cette notification lorsque le juge lui enjoint de les entreprendre immédiatement.

Enfin, l'article 154 du Nouveau Code de Procédure Civile permet à l'une des parties de mettre à exécution la mesure d'instruction ordonnée par transmission d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme de la décision judiciaire.

Ainsi, l'une des parties peut hâter l'exécution de la mission par le médecin expert. Toutefois, dans ce cas, le médecin expert est en droit de ne pas pratiquer son examen avant d'avoir eu connaissance du versement de la consignation.

Il revient alors au mandataire de demander au juge d'enjoindre, vu l'urgence, à l'expert de procéder immédiatement à son expertise (cf. supra), soit encore de prier son mandant de consigner sans retard au greffe la somme fixée par le Juge.

Enfin, la lettre que le médecin conseil ou "l'expert de la compagnie d'assurance" ou "le médecin de recours" adressent à l'expert judiciaire nommé par le Tribunal, dans laquelle il lui demande de fixer la date de l'expertise, ne peut en aucun cas être considérée comme une mise en oeuvre valable. Il ne peut s'agir dans le cas particulier que d'une simple information.

En conclusion a) Règles générales :L'expert débute les opérations d'expertise quand il a reçu la notification du versement de la consignation.b) Exception :l Le juge peut demander d'entreprendre immédiatement les opérations avant la consignation.l L'une des parties peut hâter le processus en envoyant directement à l'expert, le plus souvent en recommandé, une copie de la décision judiciaire, mais dans ce cas l'expert peut très bien ne mettre en route les opérations d'expertise que lorsqu'il a eu connaissance de la consignation...l Les lettres des médecins-conseils des compagnies d'assurances ou des médecins de recours n'ont aucune valeur procédurale dans le cadre de la fixation de la date des opérations d'expertise.

II. La contradiction

L'article 14 du Nouveau Code de Procédure Civile stipule que "Nulle partie ne peut être jugée sans avoir été entendue ou appelée".

Le médecin expert judiciaire doit donc entendre ou appeler, c'est-à-dire convoquer toutes parties, dans le conditions des modalités prévues aux articles 160 et suivants du N.C.P..

Ces articles précisent :

- Que la convocation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé réception.

- Qu'il est possible d'utiliser la "remise au défenseur d'un bulletin". Le problème est de savoir qui exactement doit convoquer le médecin expert afin de respecter le caractère contradictoire prévu par le Nouveau Code de Procédure Civile. Le problème est de savoir ce que doit faire le médecin expert lorsqu'une compagnie d'assurance est en cause, ce qui est le plus fréquemment le cas, en cas d'accident de la voie publique et de responsabilité civile.

Le médecin expert trouve les éléments nécessaires à la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception du nom et de l'adresse du siège social de la compagnie d'assurance.

En pratique toutefois, il est conseillé au médecin expert de prendre contact avec son collègue médecin-conseil de la compagnie d'assurance afin de trouver ensemble une date commune qui puisse permettre d'exécuter dans les meilleures conditions les opérations d'expertise.

De temps en temps, le médecin expert judiciaire rencontre, vis-à-vis de son collègue, quelques difficultés : les dates proposées par le médecin-expert judiciaire ne conviennent pas au médecin conseil de la compagnie d'assurance. La conséquence en est le retard dans l'exécution des opérations d'expertise...

Le médecin expert peut alors faire part de ses difficultés au juge charge du contrôle des expertises.

La forme rédactionnelle du "bulletin" prévu à l'article 160 du Nouveau Code de Procédure Civile n'est régie par aucun texte. Pour utiliser cette forme, le médecin expert doit observer deux prescriptions :

- Il est nécessaire de mentionner l'identité de la partie qui doit être appelée et sa qualité juridique en tant que partie.

- Il faut que ce bulletin soit adressé, non pas au défenseur en tant que tel car celui-ci n'est qu'un intermédiaire chargé de remettre à la partie, c'est-à-dire à son client la convocation.

Dans son rapport d'expertise le médecin expert devra mentionner cette forme de convocation qui fera la preuve de la régularité des opérations.

Il apparaît indispensable de rappeler que dans le rapport d'expertise le médecin expert doit faire apparaître les conclusions de ses activités médicales techniques mais aussi de ses activités procédurales.

Il est nécessaire de rappeler que la présence d'un médecin conseil, assistant le blessé comme assistant technique, n'a aucune incidence sur le caractère contradictoire des opérations de l'expert.

III. L'assistant technique

Le médecin expert n'a, ni à le convoquer, ni à prévenir l'assistant technique, c'est-à-dire le médecin de recours : c'est à la partie (c'est-à-dire au blessé) de le faire. Toutefois, par courtoisie et par esprit déontologique, il est utile que le médecin expert prenne contact avec cet assistant technique pour lui préciser la date et le lieu des opérations d'expertise.

Rappelons que sur le plan procédural, le médecin expert doit toujours convoquer le patient (c'est-à-dire le blessé) et non pas convoquer l'assistant technique représentant le blessé : il s'agirait alors d'une erreur procédurale qui pourrait entacher de nullité les opérations d'expertise.

PRÉAMBULE

Vous trouverez, ci-après, un certain nombre de modèles de courriers et de documents pour la conduite d'une expertise.

A noter que les convocations doivent être adressées à toutes les parties en recommandé avec accusé de réception.

Ce ne sont bien sûr que des modèles qui vous aideront à mener à bien votre mission. Bien entendu, ils ne sont pas une injonction et chacun pourra personnaliser ses convocations.

LETTRE D'ACCEPTATION OU DE REFUS DE LA MISSION

EN-TÊTE DE LETTRE

Monsieur le Juge
chargé du Contrôle des Expertises
TRIBUNAL.....
Rue
VILLE

Ville, le ...../...../19.....

Affaire : ..... c/.....
Décision du : ...../...../19.....
Nature décision : Arrêt*-Jugement*-Ordonnance*

Monsieur le Juge,

J'ai pris bonne note de ma désignation en qualité de constatant* - de consultant* - d'expert* par décision :

- de la Cour d'Appel de ..... (...è chambre.....)*
- du Conseiller de la Mise en État de la ...è chambre*
- du Juge des Référés*
- du Juge de la Mise en État (...è chambre)*
- du Juge des Affaires Matrimoniales*
- du Tribunal de Grande Instance (...è chambre.....)*
- du Tribunal des Pensions*
- du Président du Tribunal de Grande Instance sur requête*
- .....*

qui m'a été notifiée par le Greffe du Tribunal..... de ..... le ...../...../199.....

Je déclare :

l Accepter la mission qui m'a été confiée et avoir pris bonne note du délai qui m'a été imparti pour le dépôt de mon rapport*
l Refuser la mission qui m'a été confiée pour les motifs suivants* :
.....

Signature
* N'inscrire que la réponse exacte.

DEMANDE DE CONSIGNATION DE PROVISION COMPLÉMENTAIRE

EN-TÊTE DE LETTRE

Monsieur le Juge
chargé du Contrôle des Expertises
TRIBUNAL.....
Rue
VILLE

Ville, le ...../...../19.....

Affaire : ..... c/.....
Décision du : ...../...../19.....
Nature décision : Arrêt*-Jugement*-Ordonnance*

Monsieur le Juge,

En vous transmettant les pièces justificatives ci-jointes, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir fixer à la somme de ..... Francs le complément de provision qui m'est nécessaire pour l'accomplissement de ma mission.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Signature

* N'inscrire que la réponse exacte.

CONVOCATION DU PATIENT AUX OPÉRATIONS D'EXPERTISE (Recommandé avec A.R.)

EN-TÊTE DE LETTRE

M

(Ville), le

Affaire : ..... c/.....
Décision du : ...../...../19.....
Nature décision : Arrêt*-Jugement*-Ordonnance*

M,

Désigné en qualité d'Expert par le Tribunal* - la Cour d'Appel* de ....., par Jugement - Arrêt - Ordonnance* en date du ...../...../199....., je me permets de vous informer qu'il me serait possible de vous recevoir, pour expertise médicale, à mon cabinet, (adresse.....), le :

(date et horaire)

Je vous demande de bien vouloir vous munir de tous documents médicaux concernant cette affaire.

Je vous prie d'agréer, M, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature
Expert près la Cour .....

* N'inscrire que la réponse exacte.

CONVOCATION À EXPERTISE - LETTRE AUX PARTIES
(Recommandé avec A.R.)

EN-TÊTE DE LETTRE

Maître.....

(Ville), le

Affaire : ..... c/.....
Décision du : ...../...../19.....
Nature décision : Arrêt*-Jugement*-Ordonnance*

Cher Maître,

Je me permets de vous informer que je convoque ce jour, à mon cabinet, (adresse.....), pour expertise médicale :

M.....

à la date du :

.....

Si l'une des parties convoquées ne se présente pas ou ne se fait pas représenter, les opérations d'expertise auront lieu en son absence et, le moment venu, je déposerai mon rapport.

Je vous remercie de me faire tenir, si possible avant les opérations d'expertise, les documents éventuellement en votre possession et nécessaires à l'accomplissement de ma mission (article 275, 1er alinéa du N. C. P. C.).

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Signature

* N'inscrire que la réponse exacte.

MODÈLE DE COMPTE-RENDU AU MAGISTRAT CHARGÉ DU CONTRÔLE DES EXPERTISES

EN-TÊTE DE LETTRE

Monsieur le Juge
chargé du Contrôle des Expertises
TRIBUNAL.....
Rue
Ville

Ville, le ...../...../19.....

Affaire : ..... c/.....
Décision du : ...../...../19.....
Nature décision : Arrêt*-Jugement*-Ordonnance*

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la décision aux termes de laquelle vous m'avez désigné en qualité d'expert, j'ai invité les parties, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, à assister à mes opérations d'expertise, à mon cabinet (adresse.....), le ...../...../199..... à ..... h .....

Les avocats des parties ont été avisés.

(Exposé des opérations effectuées et éventuellement des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission).

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Signature

* N'inscrire que la réponse exacte.

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU RAPPORT

EN-TÊTE DE LETTRE

Monsieur le Juge
chargé du Contrôle des Expertises
TRIBUNAL.....
Rue
VILLE

Ville, le ...../...../19.....

Affaire : ..... c/.....
Décision du : ...../...../19.....
Nature décision : Arrêt*-Jugement*-Ordonnance*

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de vous exposer qu'en exécution de la mission d'expertise ordonnée par ..... en date du ...../...../199..... dans l'affaire opposant les parties ..... c/ ....., j'ai régulièrement procédé aux opérations ordonnées.

Il s'avère que je ne suis pas en mesure de déposer mon rapport dans le délai imparti en raison.....

C'est pourquoi, je sollicite de votre haute bienveillance le report du dépôt de mon rapport d'expertise au ...../...../199.....

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Signature

* N'inscrire que la réponse exacte.

PLAN DU RAPPORT D'EXPERTISE

PRÉAMBULE

Je, soussigné, Docteur .....,

désigné en qualité d'Expert par Arrêt - Jugement - Ordonnance* :

- de la Cour d'Appel de ..... (...è chambre.....)*
- du Conseiller de la Mise en État de la ...è chambre*
- du Juge des Référés*
- du Juge de la Mise en État (...è chambre)*
- du Juge des Affaires Matrimoniales*
- du Tribunal de Grande Instance (...è chambre.....)*
- du Tribunal des Pensions*
- du Président du Tribunal de Grande Instance sur requête*
- .....*

* N'inscrire que la réponse exacte.

en date du ...../...../199.....,

ayant pour mission de :

(reproduire le texte intégral de la mission)

certifie avoir rempli ma mission, en honneur et conscience, à mon cabinet, (adresse.....), le ...../...../199....., en présence de :

l Monsieur le Docteur ....., demeurant ....., représentant les intérêts de .....,
l Monsieur le Docteur ....., demeurant ....., représentant les intérêts de .....,

COMMÉMORATIFS

- Rappeler les faits, leur date ainsi que l'heure de survenue (chronologie des événements).

- Faire un énoncé le plus précis possible de l'histoire clinique (à partir des dires des parties confrontés aux éléments du dossier).

ÉTUDE DES PIÈCES ET DOCUMENTS MÉDICAUX D'ORIGINE

- Rappeler les certificats et courriers par ordre chronologique.

- Reproduire intégralement ceux qui paraissent importants (en les annexant à la fin du rapport).

DOLÉANCES ACTUELLES